

Nous avons effectivement une expérience considérable de la question des droits des minorités. L'Angleterre protestante a créé une situation plutôt incendiaire à l'époque en prenant possession d'une colonie qui était non seulement catholique mais aussi d'expression française. En outre, les colonies britanniques plus au Sud montraient déjà des signes d'agitation et il n'aurait pas été sage de vouloir forcer un changement radical au Québec. L'accommodement était essentiel pour les questions de langue et de religion.

J'ai souligné déjà qu'à partir de différences aussi marquées, nous n'avons d'autre choix que la tolérance. Il va de soi que notre histoire est pleine d'exemples de bonne volonté et de grandeur d'âme, et ce sont là des qualités authentiques et précieuses. Il y a cependant eu plus que de la bonne volonté. La nature variée du Canada nous commande de respecter les véritables différences et de s'en accommoder.

Le Canada a été fondé comme une confédération de provinces fortes, en pleine reconnaissance de notre droit d'être différents les uns des autres. Au fur et à mesure que des immigrants de pays très différents se sont installés dans notre pays, on n'a pas véritablement cherché à forcer leur assimilation. D'ailleurs, la Charte canadienne des droits et libertés a maintenant conféré une protection constitutionnelle expresse destinée à préserver et à valoriser cet héritage multiculturel. En outre, la Charte confirme et accroît les droits linguistiques des Canadiens en ce qui a trait aux deux langues officielles et renferme des dispositions relatives aux services d'éducation destinés à la minorité linguistique dans les provinces visées. Dans la Charte et ailleurs dans la Constitution, on reconnaît également les droits des populations autochtones du Canada.

Sur le plan international, le Canada n'a rien à cacher en ce qui concerne les droits des minorités. Il est l'un des 34 pays seulement qui ont accepté de soumettre le bilan de leurs activités aux termes du Pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques au test de requêtes présentées par des particuliers en vertu du Protocole facultatif à ce Pacte. Après examen d'une telle requête présentée par une Canadienne, le Comité a jugé que